

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-130

OBJET : Budget annexe Port de plaisance intercommunal – Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Budget annexe du port de plaisance intercommunal - Budget supplémentaire (BS) de l'exercice 2026

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU la concession du port de plaisance attribuée par Voies Navigables de France à la commune de Joinville-le-Pont le 19 janvier 1977, et les avenants à ce contrat de concession, et dont le terme interviendra le 31 décembre 2027,

CONSIDERANT que dans le cadre de la perspective de la clôture de la concession, Voies Navigables de France a demandé la régularisation de certains comptes du port de plaisance ainsi que des amortissements des immobilisations dudit port afin de rattraper les sous-amortissements antérieurs cumulés,

VU la délibération n° DC2025-146 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 7 juillet 2025 portant actualisation des méthodes et durées d'amortissement des immobilisations, applicables aux différents budgets de Paris Est Marne & Bois dont le budget annexe du port de plaisance intercommunal,

VU le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Joinville-le-Pont à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois des biens meubles et immeubles et autres éléments d'actif, ainsi que de passif, affectés au port de plaisance, signé le 9 juillet 2024 suite au transfert de cette compétence exercée par Paris Est Marne & Bois,

VU le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal approuvé par délibération n° DC 2026-26 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 17 février 2026,

VU la délibération précédente de la présente séance du Conseil de Territoire portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du port de plaisance intercommunal,

VU le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe du port de plaisance présenté par Monsieur le Président,

VU le document budgétaire réglementaire M4 annexé,

VU l'avis du Bureau du Territoire du 12 mai 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'exercice 2026 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	99 740,25 €
* Section d'investissement.....	116 328,91 €
Total Budget Supplémentaire.....	216 069,16 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-130-BF
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

ARTICLE 2 :

AUTORISE le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires requises pour modifier l'intégration des données comptables du procès-verbal de mise à disposition par la commune de Joinville-le-Pont, dans les comptes de ce budget annexe de Paris Est Marne & Bois, afin de satisfaire les demandes de régularisations de Voies Navigables de France.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la régularisation des écritures budgétaires d'amortissements des immobilisations du port de plaisance intercommunal, pour une première partie sur l'exercice 2026, à hauteur des crédits budgétaires inscrits au présent projet de budget supplémentaire 2026 pour un total de 142 092,25 € maximum, correspondant au cumul des crédits afférents du BP 2026 et du projet de BS 2026.

ARTICLE 4 :

APPROUVE, dans le cadre de la perspective de la clôture de la concession, l'application sur l'exercice 2026, à titre exceptionnel et dérogatoire, d'une méthode et d'une durée d'amortissement visant à régulariser sur 2026 une première partie des amortissements des immobilisations du port de plaisance à hauteur d'un total de 142 092,25 € maximum.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026